

Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Australie

La convention de sécurité sociale conclue avec l'Australie entre en vigueur le 1er janvier 2008.

Branches d'assurance concernées

La convention concerne pour les deux Etats les assurances vieillesse, survivants et invalidité.

En Suisse : l'AVS/AI.

En Australie : le système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité de base ; le système de prévoyance professionnelle « Superannuation Guarantee » est concerné uniquement par les règles d'assujettissement.

Objectif de la convention et règles principales

La convention a pour but de coordonner les assurances des deux pays afin de faciliter l'accès aux prestations de l'un des Etats pour les ressortissants de l'autre Etat, et d'éviter des lacunes d'assurances ou des doubles assujettissements.

Elle pose les principes suivants.

- Egalité de traitement
Les ressortissants de l'un des Etats bénéficient dans la plus large mesure possible de l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'autre Etat.
- Exportation des rentes
Les ressortissants des pays contractants peuvent toucher leur rente lorsqu'ils résident hors du pays qui leur verse la prestation.
- Règles d'assujettissement
Des dispositions permettent de déterminer à quel système sont affiliées les personnes actives qui se déplacent d'un Etat à l'autre, avec comme principe de base l'affiliation au lieu de travail.
- Totalisation des périodes d'assurance
Si nécessaire, les périodes d'assurance accomplies en Suisse sont prises en compte par l'Australie pour ouvrir le droit aux prestations australiennes.
- Coopération entre les institutions des deux Etats
Un échange d'informations est instauré pour permettre l'application de la convention.

Brève présentation du système australien

Le système de sécurité sociale australien est très différent du système suisse: les assurés ne paient aucune cotisation pour les rentes qui sont financées exclusivement par les impôts, mais le droit à une prestation est soumis à la condition que le revenu et la fortune ne dépassent pas certaines limites. Les bénéficiaires de rentes étrangères résidant en Australie sont tenus de déclarer leur rente, qui est intégralement prise en compte dans le calcul du revenu déterminant pour l'octroi d'une pension australienne.

Il existe aussi un système de prévoyance professionnelle, la « Superannuation Guarantee », pour lequel l'employeur et l'employé paient des cotisations.

Des informations sur les différentes prestations australiennes se trouvent sur les sites suivants:

Système de base : <http://www.facs.gov.au/internet/facsinternet.nsf/homepage/zindividuals.htm>

Superannuation : <http://www.ato.gov.au/super/>

Principales nouveautés amenées par la Convention pour les Suisses :

- Les périodes d'assurances accomplies en Suisse seront prises en compte par l'Australie pour remplir la période minimale de résidence (10 ans) exigée par l'Australie pour avoir droit aux rentes. Si le demandeur ne réside pas en Australie, une durée minimale de résidence d'une année est nécessaire.
- Une demande de rente australienne peut être déposée depuis l'étranger
- La prise en compte du montant de la rente suisse lors du calcul du revenu déterminant pour l'octroi d'une rente australienne se fait selon un calcul plus favorable.
- Les travailleurs détachés depuis la Suisse par un employeur suisse en Australie peuvent être exemptés du paiement des cotisations au système de prévoyance professionnelle

« Superannuation Guarantee » pendant une durée de 5 ans; les membres de famille qui accompagnent le travailleur détaché peuvent rester assurés dans l'AVS/AI suisse.

Principales nouveautés amenées par la Convention pour les Australiens :

- Les ressortissants australiens pourront toucher une rente suisse lorsqu'ils résident hors de la Suisse ; les rentes de faible montant sont payées à l'étranger sous forme d'indemnité unique.
- Le remboursement des cotisations AVS actuellement prévu par la loi suisse pour les ressortissants d'Etats non-contractants est maintenu : le ressortissant australien a ainsi le choix entre le remboursement au moment de quitter la Suisse ou une rente à la réalisation du risque.
- Les périodes d'assurances accomplies en Suisse seront prises en compte par l'Australie pour remplir la période minimale de résidence (10 ans) exigée par l'Australie pour avoir droit aux rentes.
- Les ressortissants australiens résidant en Suisse ont un accès facilité aux mesures de réadaptation de l'AI suisse, notamment les enfants handicapés.
- Les travailleurs détachés depuis l'Australie par un employeur australien en Suisse peuvent être exemptés du paiement des cotisations à l'AVS/AI pendant une durée de 5 ans.

Liens internet

Texte de la convention :

<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2007/1697.pdf>

Texte anglais de la convention et informations du Gouvernement australien :

http://www.facsia.gov.au/guides_acts/ssg/ssguide-10/ssguide-10.21.html

Frequently Asked Questions :

http://www.facsia.gov.au/internet/facsinternet.nsf/international/agreements-switzerland_faq.htm

Résumé (Allemand/Français/Anglais) :

[http://www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/multifilestores/aia_swis0712/\\$File/int030_0712de.pdf](http://www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/multifilestores/aia_swis0712/$File/int030_0712de.pdf)

[http://www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/multifilestores/aia_swis0712/\\$File/int030_0712fr.pdf](http://www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/multifilestores/aia_swis0712/$File/int030_0712fr.pdf)

[http://www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/filestores/int030_0712/\\$file/int030_0712en.pdf](http://www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/filestores/int030_0712/$file/int030_0712en.pdf)

Informations pratiques et adresses

Résidence en Suisse - demandes de rentes australiennes

Les demandes sont à adresser à l'organisme de liaison suisse:

Caisse suisse de compensation

Av. Edmond-Vaucher 18

Case postale 3000

CH-1211 Genève 2

Tel: 0041 22 795 91 11

Fax: 0041 22 795 97 05

<http://www.avs-ai-international.ch>

Formulaires de demande de rentes australiennes pour personnes résidant en Suisse – Allemand/Français :

http://www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/forms/claim_overseas_ch.htm

Résidence en Australie - demande de rentes suisses

Les demandes doivent être adressées à l'organisme de liaison australien:

Centrelink International Services

GPO Box 273, Hobart TAS 7001, Australia

<http://www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/services/international.htm>

Formulaire de détachement

Le formulaire pour détacher une personne en Australie peut être téléchargé ici :

<http://www.sozialversicherungen.admin.ch/index.php?ct=rubrik&path=0,42,44,73>

Autorités compétentes :

En Suisse :

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Effingerstrasse 20

CH - 3003 Berne

<http://www.bsv.admin.ch/>

En Australie :

Department of Families, Housing, Community Services
and Indigenous Affairs (FaHCSIA)

Box 7788

Canberra Mail Centre ACT 2610

Australia

<http://www.facs.gov.au>